

Réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre s'est réuni à la mairie le 5 décembre 2023 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Alexandre POZZO DI BORGO, Isabelle FICHET-BOYLE, Ana BREANT, Maryse GARIN, Serge JEGOU, Oliver BOUVERET et Philippe GUIMAS.

Absents excusés : Christine BOUTIGNY-LEGROS et Alain DEBRAY.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 octobre 2023

Le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Délibération sur le quart de l'investissement pour le budget communal

Pour le compte d'investissement du budget 2023, d'un montant de 364 800 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 91 200 €. Il est proposé d'affecter au budget 2024 les lignes suivantes :

- Au compte 2118 7 000 € pour la participation de la commune dans le coût des travaux de renforcement électrique à réaliser par le SIEGE,
- Au compte 2128 20 000 € pour le coût de nettoyage et retrait de la végétation dans les fossés du camping,
- Au compte 2183 4 500 € pour l'achat de matériel informatique,
- Au compte 2031 10 000 € pour le coût de suivi des travaux de restauration à l'église et de la liaison camping-Voie verte.

Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ces montants à l'unanimité des présents.

3. Délibération sur le quart de l'investissement pour le budget camping

Pour le compte d'investissement du budget 2023, d'un montant de 17 700 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 4 425 €. Il est proposé d'affecter au budget 2024 les lignes suivantes :

- Au compte 2131 1 030 € pour des travaux sur bâtiments
- Au compte 2184 955 € pour du mobilier
- Au compte 2188 2 440 € pour des investissements à réaliser sur des parcelles.

Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ces montants à l'unanimité des présents.

4. Délibération sur le quart de l'investissement pour le budget « eau et assainissement »

Pour le compte d'investissement du budget 2023, d'un montant de 241 573 € hors remboursement des emprunts, le quart se monte à 60 393 €. Il est proposé d'affecter au budget 2024 les lignes suivantes :

- Au compte 2031 50 000 € pour le financement des études en cours
- Au compte 21531 10 000 € pour des travaux sur les réseaux

Le Conseil municipal approuve cette autorisation et ces montants à l'unanimité des présents.

5. Modification du tarif du camping pour 2024

Le maire rappelle que les conditions de location à l'année des emplacements pour des résidents prévoient une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de résiliation envoyée le 28 février au plus tard. Aussi, afin de permettre aux résidents de décider en toute connaissance de cause, les tarifs de l'année à venir leur sont envoyés vers la fin de l'année précédente. Par ailleurs, pour la clientèle de passage qui souhaite réserver, les tarifs doivent être disponibles dès que possible. Pour 2024, compte tenu de l'inflation persistante en 2023, surtout pour l'énergie, les tarifs ont été réévalués et complétés afin de tenir compte de la demande.

CAMPING DE L'AULNAIE

Tarif - Tariff - (TVA 10 % incluse)

Année 2024

Le camping est ouvert du 29 mars 2024 à 10 h 00 au 3 novembre 2024 à 17 h 00.

The Campsite is open from March 30, 2023 at 10 a.m. to November 3, 2024 at 5 p.m.

Location de parcelles à l'année (forfait résidentiel pour une caravane, un mobil home ou un camping-car comprenant ordures ménagères et hivernage).

Pour 4 personnes et 1 véhicule par emplacement.

Consommation électrique et taxe de séjour en sus

Mobil home	1 980 €	(283 €/mois)
Caravane ou camping-car (village)	1 441 €	(206 €/mois)
Prairie (caravane ou camping-car)	1 364 €	(195 €/mois)

<u>Suppléments</u> Jacuzzi	150 €
Piscine	150 €
Par personne supplémentaire	164 €
Chien à l'année	50 €

Taxe de confort – Electricité 10 A + douche
présence 4,40 € par jour ou nuit de

Taxe de confort – Electricité 16 A
présence 5,00 € par jour ou nuit de

Cauton télécommande 60 €

Cauton avec remplacement ancienne télécommande 6,64 €

Taxe de séjour en sus 0,50 € par jour et par personne.

Clients de passage (par nuitée pour une personne, un véhicule, ordures ménagères).

Taxe de séjour en sus 0,50 € par jour et par personne.

Sans électricité, accès aux douches	13,50 €
Avec électricité 10 A et accès aux douches	15,00 €
Par personne supplémentaire de plus de 10 ans	5,60 €
Par enfant supplémentaire de 2 à 10 ans	2,75 €
Enfants de moins de 2 ans	gratuit
Un chien	2,00 €

Tarif spécial vélo

Un vélo, une personne, sans électricité, tout compris sauf taxe de séjour 9,90 €

Location de caravanes (ordures ménagères, électricité, eau incluses)

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 60 €

Taxe de séjour en sus 0,50 € par jour et par personne. Casse à la charge du locataire.

Pour 1 à 2 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre	135 €
Hors saison – week-end	90 €
Hors saison – nuitée supplémentaire	35 €
Hors saison - Semaine supplémentaire	110 €
En saison – Juillet et août	200 €
En saison – Semaine supplémentaire	160 €
- pour une nuit	50 €

Pour 3 à 4 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre	180 €
Hors saison – week-end	121 €
Hors saison – nuitée supplémentaire	40 €
Hors saison - Semaine supplémentaire	135 €
En saison – Juillet et août	260 €
En saison – Semaine supplémentaire	200 €
- pour une nuit	55 €

Location de mobil homes (ordures ménagères, électricité, eau incluses)

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 70 €

Taxe de séjour en sus 0,50 € par jour et par personne. Casse à la charge du locataire.

Pour 1 à 3 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre	330 €
Hors saison – week-end	190 €
Hors saison – nuitée supplémentaire	55 €
Hors saison - Semaine supplémentaire	250 €

En saison – Juillet et août	490 €
En saison – Semaine supplémentaire	380 €
- pour une nuit	65 €

Pour 4 à 6 personnes et un véhicule – par semaine du samedi 15 h 30 au samedi 9 h 30

Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre	399 €
Hors saison – week-end	250 €
Hors saison – nuitée supplémentaire	70 €
Hors saison - Semaine supplémentaire	350 €
En saison – Juillet et août	500 €
En saison – Semaine supplémentaire	440 €
- pour une nuit	120 €

Location de tentes (ordures ménagères incluses)

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 60 €

Taxe de séjour en sus 0,50 € par jour et par personne. Casse à la charge du locataire.

Tente « escapade en Vexin Normand » 6 personnes maxi avec mobilier	
- une nuit	80 €
- nuit supp.	50 €
Tente « Air seconds » grande 4 personnes maxi, avec mobilier, par nuit	49 €
Tente « Arpenaz » petite 4 personnes maxi, avec mobilier, par nuit	39 €

<u>Services</u>	Aire de services de camping-cars (sans nuitée)	6,00 €
	Utilisation machine à laver le linge	4,00 €
	Capsule de lessive	1,00 €
	Utilisation sèche-linge	4,00 €
	Garage mort journalier (si le camping est ouvert)	5,00 €
	Garage mort 6 mois	240 €
	Garage mort année entière	360 €

PECHE – La pêche de jour est gratuite pour les résidents du camping. La pêche de nuit nécessite une carte spécifique.

Abonnement à l'année, de nuit pour les résidents du camping 140 €

Pêche à la carpe- D'avril à octobre, la pêche est permise jour et nuit. De novembre à mars, la pêche n'est autorisée que le jour pendant la semaine, et de jour et de nuit pendant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche seulement.

Sont autorisés : 4 cannes à pêche maxi, un biwy vert. Sac de conservation interdit.

Abonnement à l'année, tous les jours – de jour et de nuit	350 €
Abonnement à l'année, tous les jours – de jour seulement	160 €
Abonnement à l'année – de nuit le weekend (en plus de la carte de jour annuelle)	125 €
Abonnement pour une semaine (5 jours et 4 nuits)	130 €
Carte pour un weekend (vendredi, samedi et dimanche, jour et nuit)	70 €

Carte 24 heures 45 €

Autres pêcheurs (hors carapistes)

Abonnement à l'année, tous les jours, plus de 16 ans	190 €
Abonnement à l'année, tous les jours, de 7 à 16 ans	65 €
Abonnement à l'année, tous les jours, tarif réduit ¹	99 €
Abonnement pour un mois, plus de 16 ans	60 €
Abonnement à la journée, plus de 16 ans	22 €
Abonnement à la journée, de 7 à 16 ans	10 €
Abonnement demi-journée, plus de 16 ans	15 €
Abonnement demi-journée, de 7 à 16 ans	7 €
Accompagnant pêche (plus de 16 ans)	10 €
Accompagnant pêche (10 à 16 ans)	5 €

1 - Tarif réduit : habitants de Dangu, handicapés

Location de parcelles au mois

(forfait résidentiel pour une caravane ou un camping-car comprenant ordures ménagères).

Pour 2 personnes et 1 véhicule par emplacement.

Taxe de séjour en sus 0,50 € par jour et par personne.

Caravane ou camping-car	350 €
Par personne supplémentaire de plus de 10 ans	60 €
Par enfant supplémentaire de 2 à 10 ans	0 €

Après explications et discussion sur ces nouveaux tarifs pour 2024, les conseillers municipaux les approuvent à l'unanimité des présents.

6. Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration communale – Recrutement d'un bureau d'études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1, le maire rappelle que la commune de DANGU a entrepris les études en vue de la réalisation de travaux de reconstruction de sa station d'épuration.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé à ce titre une consultation écrite de concepteurs en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou en lots.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- La publicité a été transmise au Journal Officiel (BOAMP) le 05 octobre 2023,

- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mardi 07 novembre 2023 à 12 h 00,
- Le DCE était librement téléchargeable sur le site <http://cad-en.marcoweb.fr>

Trois offres ont été reçues dans les délais :

- SOGETI INGENIERIE INFRA
- IRH INGENIEUR CONSEIL
- CABINET D'ETUDES MARC MERLIN

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	70/100
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie proposée pour les missions demandées 	40/100
Sur les missions AVP à ACT	12/100
Sur les missions VISA à AOR / GPA	8/100
MC 1 : Choix et suivi des prestataires annexes	2/100
MC 2 : Réalisation des dossiers réglementaires	8/100
MC 3 : Permis de construire	5/100
MC4 : Analyse des risques de défaillance	5/100
<ul style="list-style-type: none"> • Efforts d'adaptation du mémoire technique et de la méthodologie au cas particulier du projet en phase étude 	10/100
<ul style="list-style-type: none"> • Efforts d'adaptation du mémoire technique et de la méthodologie au cas particulier du projet en phase travaux 	5/100
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposés. Répartition des rôles de chacun. 	10/100
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence du prix : Cohérence entre les temps consacrés, les prestations détaillées dans le mémoire technique et la justification des prix apprécié à partir du sous détail des temps passés par éléments de mission et par type de collaborateur 	5/100
Prix :	30/100
<ul style="list-style-type: none"> • Prix 	30/100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le maire a constaté le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre du CABINET D'ETUDES MARC MERLIN pour un montant de 54 768,16 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Dangu,
- **DECIDE** d'attribuer le marché à la société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN pour un montant de 54 768,16 € HT soit 65 721,79 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des années 2024 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

7. Adhésion à la convention de participation Prévoyance au Centre de gestion de l'Eure

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vue la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25 alinéa 6 et 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n °2011-14 74 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vue la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2018 relative à la mise en place du contrat de prévoyance pour la protection sociale complémentaire des agents et acceptant les taux ci-dessous ;

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88 %	0,99 %
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46 %	1,64 %
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite		2,08 %

Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31 %
--	--------

PT IA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Considérant que la compagnie d'assurances qui avait obtenu le marché auprès du Centre de Gestion de l'Eure (CdG 27) a résilié, à titre conservatoire, la convention de participation protection sociale Risque Prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2024, le maintien de cette convention étant subordonné à une augmentation moyenne de 52% des taux,
 Considérant que le Conseil d'administration du CdG27 a décidé de refuser cette augmentation, lors du conseil d'administration du 21 septembre 2023 et a souscrit un nouveau contrat en direct auprès de la MNT aux conditions ci-après :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	1,38 %	1,48 %
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	2,36 %	2,46 %
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	3,99 %	4,09 %
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,24 %	

PT IA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Vu l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal approuve la convention de participation Prévoyance Salaire avec le Centre Gestion de l'Eure et autorise dans ce cadre le maire à signer tous les actes afférents,

- précise que l'adhésion à la Prévoyance Salaire avec le Centre Gestion de l'Eure reste au choix des agents,
- rappelle que la participation de 5 € par agent pour 35 heures de travail hebdomadaire reste inchangée,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

8. Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux employés de la commune

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune souhaite créer cette prime et permettre son versement dès que possible et que son montant est évalué à environ 4800 € ;

Le conseil municipal décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions présentées ci-après.

Le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera fait en une seule fois à fin janvier 2024 et fixé selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à compter du 1^{er} janvier 2023 et encore présents à la date de son versement,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La présente délibération sera transmise au Centre de gestion de l'Eure pour avis.

9. Décision modificative n° 2 sur le budget communal

Le maire indique que diverses modifications du budget de la commune sont nécessaires.

Ces modifications sont :

Compte 66111	Intérêts sur prêts	+ 6 000 €
Compte 6574	subventions et remboursements	+ 1 000 €
Compte 6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000 €
Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 000 €
Compte 615231	Voirie	- 18 000 €

Après discussion, le conseil municipal approuve ces modifications à l'unanimité.

Par ailleurs, sur proposition du maire, le conseil municipal approuve la reconduction, pour un montant inchangé de 479,86 € de l'indemnité de gardiennage versé à Pierre Jaquet pour l'année 2023.

10. Décision modificative n° 2 sur le budget camping

Cette délibération est annulée.

11. Décision modificative n° 1 sur le budget « eau et assainissement »

Cette délibération est annulée.

12. Modification de la convention de remboursement de frais au budget communal par les budgets « camping » et « eau et assainissement »

La convention de remboursement de frais au budget communal par les budgets du camping de l'Aulnaie et de la Régie municipale des eaux de Dangu a été approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Dangu le 29 octobre 2014.

Elle a été mise à jour par délibération du 28 avril 2016.

Des changements sont nécessaires en raison de l'arrivée de nouveaux régisseurs au camping. Par ailleurs, les temps d'intervention à la station d'épuration sont en diminution. Ils seront recalculés lorsque la nouvelle station sera mise en service.

La nouvelle rédaction applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est la suivante (les modifications apparaissent en grisé) :

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Dangu en date du 29 octobre 2014 et modifiée par délibération du 28 avril 2016, puis du 5 décembre 2023.

I - RAPPEL :

1. La commune de Dangu a créé en 1984 et gère depuis lors des installations de camping et caravaning situées sur un terrain lui appartenant. Cette exploitation commerciale, ainsi que ses extensions successives, est dénommée « Camping de l'Aulnaie ». Sa gestion financière fait l'objet d'un budget séparé du budget municipal et géré sous le contrôle du Trésor Public.
2. La commune de Dangu dispose depuis 1942 de son propre réseau d'eau potable, alimenté par une nouvelle station de pompage créée en 1966, et de son propre réseau

d'assainissement collectif conduisant à une station d'épuration installée en 1993. Ces deux réseaux sont gérés depuis 1969 par une régie communale dont la gestion financière fait l'objet d'un budget séparé du budget municipal et géré sous le contrôle du Trésor Public.

3. La présente convention est destinée à préciser le fonctionnement des budgets annexes et les frais divers devant être remboursés par ces budgets annexes au budget municipal principal.

II - CAMPING DE L'AULNAIE

1- Fournisseurs divers

Les fournisseurs doivent préciser sur leurs factures s'il s'agit de marchandises ou services à destination de la commune, du camping-caravaning ou du service des eaux. Dans le cas de livraisons ou prestations à destinataires multiples, les factures doivent permettre un éclatement des sommes à payer par les différents budgets.

2- Frais de personnel

Le paiement des salaires, compléments et primes et des charges sociales afférentes au personnel assurant la gestion et le gardiennage du camping-caravaning est assuré directement par ce budget.

3- Budget d'investissement

Le budget d'investissement précise chaque investissement à réaliser sur le camping-caravaning. En cas d'investissement partagé entre plusieurs budgets, la part revenant à chaque budget devra être fixée par délibération du Conseil municipal et inscrite dans chaque budget.

4- Charges à rembourser par le budget du camping au budget municipal

Certaines charges sont engagées par la commune pour l'exploitation du camping-caravaning municipal ou certains biens communaux sont utilisés par cette exploitation. Dans ce cas, un remboursement par le budget du camping devra être inscrit au budget municipal. Il s'agit de :

4.1 – Prestations d'entretien et de réparations effectuées par le personnel communal.

Ces prestations correspondent à des travaux d'entretien courant (tonte de l'herbe, fleurissement, élagage des arbres, peinture des bâtiments, réparation des services communs de toilettes et douches, entretien des chemins, ...) réalisés pendant la saison d'activité (du 1^{er} avril au 31 octobre) ou pendant la saison de repos (du 1^{er} novembre au 31 mars). Ces prestations sont variables d'une année sur l'autre, mais on constate qu'elles représentent en année normale, depuis l'année 2023, **5 % du temps passé** par le personnel d'entretien. Il sera donc remboursé par le budget « camping-caravaning » au budget communal une somme correspondant à **5 % du coût global salaires, charges sociales et toutes charges liées au personnel d'entretien**. Cette somme sera calculée sur la base des sommes réellement dépensées en N-1.

4.2 – Indemnités des élus s'occupant de la gestion du camping-caravaning.

La gestion du camping-caravaning est suivie spécialement par le maire et un adjoint. Il sera donc remboursé par le budget « camping-caravaning » au budget communal une somme correspondant à 10 % de l'indemnité, plus charges sociales, versée au maire et 80 % de l'indemnité, plus charges sociales, versée à l'adjoint chargé du suivi du camping-caravaning.

4.3 – Utilisation du terrain du camping-caravaning.

Le terrain aménagé par la commune pour servir de camping-caravaning correspond aux parcelles appartenant à la commune et cadastrées sous les n^{os} C 253 et 255, lieu-dit les Marais, pour une superficie totale de 30 ha 41 a 34 ca. Outre les éventuels impôts, taxes ou redevances diverses pouvant être dues par la commune en raison de la propriété de ces parcelles, il sera versé par le budget « camping-caravaning » au budget communal une indemnité d'occupation calculée sur la base de 300 € de l'hectare soit au total 9 124 €, somme évaluée au 1^{er} janvier 2014. Cette somme pourra être réévaluée par délibération du Conseil Municipal.

III – SERVICE MUNICIPAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

1- Fournisseurs divers

Les fournisseurs doivent préciser sur leurs factures s'il s'agit de marchandises ou services à destination de la commune, du camping-caravaning ou du service des eaux. Dans le cas de livraisons ou prestations à destinataires multiples, les factures doivent permettre un éclatement des sommes à payer par les différents budgets.

2- Frais de personnel

A l'exception de la gestion administrative et comptable, aucun personnel n'est affecté directement au service d'eau et d'assainissement.

3- Budget d'investissement

Le budget d'investissement précise chaque investissement à réaliser sur le service d'eau et d'assainissement. En cas d'investissement partagé entre plusieurs budgets, la part revenant à chaque budget devra être fixée par délibération du Conseil municipal.

4- Charges à rembourser par le budget du service d'eau et d'assainissement au budget municipal

Certaines charges sont engagées par la commune pour l'exploitation du service d'eau et d'assainissement ou certains biens communaux sont utilisés par cette exploitation. Dans ce cas, un remboursement ou une indemnité devront être payés au budget municipal. Il s'agit de :

4.1 – Prestations d'entretien et de réparations effectuées par le personnel communal.

Ces prestations correspondent à des travaux d'entretien courant réalisés à la station de pompage ou aux réservoirs d'eau (nettoyage des abords, peinture, petites réparations) ainsi que des travaux de recherche de fuites sur le réseau avant réparation. Ces prestations sont variables d'une année sur l'autre, mais on constate qu'elles représentent en année normale depuis l'année 2023, 10% du temps passé par le personnel d'entretien. Il sera donc remboursé par le budget « eau et assainissement » au budget communal une somme correspondant à 10 % du coût global salaires,

charges sociales et toutes charges liées au personnel d'entretien. Cette somme sera calculée sur la base des sommes réellement dépensées en N-1.

4.2 – Indemnités des élus s'occupant de la gestion du service d'eau et d'assainissement.

La gestion du service d'eau et d'assainissement est suivie spécialement par le maire et un adjoint. Il sera donc remboursé par le budget « service d'eau et d'assainissement » au budget communal une somme correspondant à 20 % de l'indemnité, plus charges sociales versée au maire et 80 % de l'indemnité plus charges sociales versée à l'adjoint chargé du suivi du service d'eau et d'assainissement.

4.3 – Utilisation des espaces appartenant à la commune.

La station d'assainissement est installée sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée sous le n° C 254, lieu-dit Les Marais, pour une superficie totale de 2 ha 64 a 00 ca. Outre les éventuels impôts, taxes ou redevances diverses pouvant être dus par la commune en raison de la propriété de ces parcelles, il sera versé par le budget « service d'eau et d'assainissement » au budget communal une indemnité d'occupation calculée sur la base de 300 € de l'hectare soit au total 792 €, somme évaluée au 1^{er} janvier 2014. Cette somme pourra être réévaluée par délibération du Conseil Municipal.

4.4 – Remboursement des charges générales.

Afin de tenir compte des frais afférents à l'utilisation, au stockage et au gardiennage du matériel et des produits nécessaires aux travaux d'entretien du réseau d'eau et d'assainissement et des frais généraux engagés chaque année, il sera versé par le budget « service d'eau et d'assainissement » au budget communal une somme forfaitaire de 3 000 € évaluée au 1^{er} janvier 2016. Cette somme pourra être réévaluée par délibération du Conseil Municipal.

IV – MODALITES DE VERSEMENT

Les remboursements de frais et indemnités pour une année devront être inclus dans les budgets, en charges pour les budgets « camping-caravaning » et « service d'eau et d'assainissement » et en produits pour le budget communal.

Les sommes dues au titre de ces remboursements seront effectivement versées, sur décision du Maire, dans la mesure où les comptes le permettent.

Cette nouvelle convention modifiée est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

13. Questions diverses

- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 19 h 00 à la Maison du village.
- M. Robine demande que les véhicules en stationnement abusif et souvent non assurés soient enlevés par leurs propriétaires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 10.